



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	31
ABSENTS :	3

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÍ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absents :

Mme Samia TABAÍ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

05/ OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF (C.A.) DE L'ANNEE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31, L.2131-1, L.2313-1, D.2342-11 et D.2343-5,

VU la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 04 avril 2022 adoptant le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2022,

VU la Délibération n°12 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 adoptant une Décision Modificative (D.M.) n°1 au budget de 2022,

VU la Délibération n°07 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 adoptant une D.M. n°2 du Budget de 2022,

VU le vote précédent lors de cette séance du Conseil Municipal arrêtant le Compte de Gestion (C.G.) établi par le Comptable public pour l'exercice 2022, transmis à la Commune le 05 juin 2023,

CONSIDERANT que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission du Compte de Gestion (C.G.) établi par le comptable de la collectivité territoriale, et que le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit le président de séance par scrutin public avant l'approbation du C.A., et que le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote,

CONSIDERANT que le C.A. retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2022, y compris celles qui ont été rattachées à l'exercice,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des Finances du 13 juin 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2023,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

STATUANT sur l'exécution du budget de 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

SOUS LA PRESIDENCE de Madame Corinne LEGROS-WATERSHOOT, Deuxième Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARRETE, par 27 voix POUR, 1 voix contre (M. COLAS) et 3 abstentions (M. Maumont, Mme Le Fauchoux, Mme Gobert), (Madame le Maire ayant quitté la salle lors du vote), le Compte Administratif (C.A.) de l'exercice 2022, dont la balance s'établit comme suit :

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
	2022
Recettes	36 438 106,94 €
Dépenses	35 213 620,96 €
Résultat de l'activité Fonctionnement	1 224 485,98 €
Résultat N-1 reporté	6 339 756,05 €
Résultat fonctionnement Global	7 564 242,03 €

RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
2022	
Recettes	7 221 584 €
Dépenses	8 771 328 €
Résultat de l'activité	-1 549 744,69 €
Résultat N-1 reporté	2 480 409,29 €
Résultat Investissement Global	930 664,60 €

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 juillet 2023

publié ou notifié le 07 JUIL 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,

Le Maire,


Maud TALLET


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.